



Copie certifiée
conforme à l'original
le.....10 SEP. 2008.....

**DECISION N° 030/ARMP/CRD EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 20 08
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES SUR LES RECOURS DE LA SOCIETE C.M-
CONSULTANTS /BEMF PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE
DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF AU RENFORCEMENT DES CAPACITES
DE GESTION ET LA SENSIBILISATION DES PME AUX TECHNIQUES HIMO ET
LA FORMATION DES JEUNES AUX TECHNIQUES DE POSE DE PAVES A
DAKAR ET ZIGUINCHOR LANCE PAR LA DIRECTION DE LA DETTE ET DE
L'INVESTISSEMENT DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges

Vu l'article 30 du Code des Obligations de l'Administration modifiée par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu les articles 86, 87 et 88 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics ;

Vu les articles 20 et 21 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics notamment en son article 21 ;

Vu le recours de l'entreprise « C.M-CONSULTANTS /BEMF » en date du 3 septembre 2008, enregistrée le 04 septembre 2008 sous le numéro 175 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mansour DIOP, Président, assisté de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi lors de la séance du 8 septembre 2008 ;

DECIDE :

La suspension, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation du marché objet de l'appel d'offres restreint relatif au renforcement des capacités de



Copie certifiée
conforme à l'original
le.....10 SEP. 2008.....

gestion, à la sensibilisation des PME aux techniques HIMO et la formation des jeunes aux techniques de pose de pavés à Dakar et Ziguinchor lancé par la

Direction de la Dette et de l'Investissement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Dit que la présente décision sera notifiée par le Directeur général de l'ARMP au Directeur de la DDI du Ministère de l'Economie et des Finances, à l'entreprise « C.M-CONSULTANTS /BEMF » et à la DCMP.

Fait à Dakar, le 08 septembre 2008

Le Président

Mansour DIOP